

ARRETE 2025-031 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT : Rue de châlons et ruelle dessalles

M. le maire d'Écurey sur Coole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.44 et R. 225-1

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 07 novembre 2025 formulée par la société Champagne-TP, 4/6 rue des Tonneliers 51350 Cormontreuil, pour des travaux de raccordement du réseau HTA sur chaussée et trottoir et en espace vert.

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Les travaux de raccordement du réseau HTA sur chaussée et trottoir et en espace vert. nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement de tous véhicules rue de chalons et ruelle dessalles.

Article 2. - Ces restrictions de circulation et de stationnement s'effectueront à compter du lundi 17 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 19 décembre 2025.

Article 3. - Rue de chalons : La vitesse sera limitée à 30km/h. La circulation se fera par alternance par panneaux et par sens de priorité. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des deux côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période. Le cheminement des piétons sera dévié par panneaux sur trottoir opposé.

Ruelle dessalles : La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier. Le cheminement des piétons sera dévié par panneaux sur trottoir opposé. (plan annexé au présent arrêté)

L'accessibilité des secours et des services sera maintenue.

Article 4. - Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle de marquage au sol, ...).

Article 5. - La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par Champagne T/P qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 24 heures avant le début de chaque intervention.

Article 6. - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7. - Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la brigade de gendarmerie de Vitry la Ville.

Fait à Écurey sur Coole, le 07 novembre 2025

Le maire,

Marc DEFORGE

(Signature et cachet)



EMPRISE CHANTIER:

- UNE VOIE DE CIRCULATION SUPPRIMÉE
- ALTERNAT PAR PANNEAUX ET PAR SENS DE PRIORITÉ
- INTERDICTION DE STATIONNER
- DÉVIATION DES PIÉTONS SUR TROTTOIR OPPOSÉ

EMPRISE CHANTIER:

- ROUTE BARRÉE GS Courtagé
- INTERDICTION DE STATIONNER
- DÉVIATION DES PIÉTONS SUR TROTTOIR OPPOSÉ